

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 janvier 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDI, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Xavier BATUT, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Coralie CAUCHY (Conseillère municipale) pouvoir à M. Michel BAUDRY
Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Christophe HANION (Conseiller municipal) pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

Absentes excusées : Mme Catherine GOURDAIN, Mme Marie-José LELAUMIER (Conseillères municipales)

Absents : M. Sébastien DELAFOSSE, M. Pascal LARGILLET (Conseillers municipaux)

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

Date de convocation : 8 janvier 2023

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Charles FONTAINE est élu secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales : Attributions de fonds de concours de la CCCA
- 02/ Camping municipal « Le Clos des Charmilles » : Grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2024
- 03/ Camping municipal « Le Clos des Charmilles » : Révision du règlement intérieur
- 04/ Ressources humaines – Pôle scolaire : transformation de poste : Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 05/ Ressources humaines - Pôle administratif : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 06/ Urbanisme : Fixation de prix pour la cession de parcelles de terrain à bâtir

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Attribution de fonds de concours

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 en son article 3, précise que la commune membre doit délibérer pour accepter le fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes.

Considérant que le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 concernant l'attribution des fonds de concours 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER les fonds de concours suivants attribués par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :**

- **Réfection des installations au Stade de Football**

Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 18 273.41 €

Pourcentage du fonds de concours : 49.5 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant plafonné du fonds de concours attribué : 9 045.34 €

- **Remplacement du portail extérieur de la poste**

Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 5 420.00 €

Pourcentage du fonds de concours : 36 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant plafonné du fonds de concours attribué : 1 951.20 €

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

02/ Camping municipal « Le Clos des Charmilles » : grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2024

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221114-11 en date du 14 novembre 2022, adoptant la grille tarifaire du camping municipal « Le clos des Charmilles », à compter du 1^{er} janvier 2023,

Au regard de l'inflation sur l'année 2023, il est nécessaire de revaloriser la grille tarifaire à hauteur de 6%,

Considérant que les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche pour une meilleure lisibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ADOPTER la grille tarifaire du camping municipal « Le Clos des Charmilles », à compter du 1^{er} avril 2024, ainsi qu'il suit : tableaux joints en annexe.**

CAMPING MUNICIPAL "LE CLOS DES CHARMILLES"

TARIFS pour la location d'une résidence mobile de loisirs	TARIFS 2024	
Périodes	du 1er mai au 30 septembre	
TARIFS à la semaine*	HT	TTC
RML 2 chambres + PMR (capacité maxi, 4 pers)	313,64 €	345,00 €
RML 3 chambres (capacité maxi, 6 pers)	422,73 €	465,00 €

Périodes	du 1er octobre au 30 avril	
TARIFS à la semaine	HT	TTC
RML 2 et 3 chambres + PMR (base occupation 1 chambre)	195,45 €	215,00 €
chambre supplémentaire	50,00 €	55,00 €

TARIFS à la nuitée (minimum 2 nuits)	Toute l'année (Forfait 2 nuits)		Nuit supplémentaire	
	HT	TTC	HT	TTC
RML 2 chambres + PMR	145,45 €	160,00 €	72,73 €	80,00 €
RML 3 chambres	172,22 €	190,00 €	86,36 €	95,00 €

Prestations annexes	HT	TTC
1 kit de draps jetable	9,09 €	10,00 €
forfait ménage	77,27 €	85,00 €
caution ménage		85,00 €
caution ménage pour un séjour supérieur à 1 semaine		170,00 €
caution RML comprenant badge d'accès		345,00 €

Groupes : RML : 1 gratuité offerte pour toutes réservations supérieures ou égales à 10 chalets, pour la durée du séjour, en fonction des disponibilités.

*** juillet et août : possibilité de réserver uniquement une semaine entière du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00.**

EMPLACEMENTS NUS

Libellé du tarif	Tarifs HT 2024	Tarifs TTC 2024
Tarifs CAMPING « TRAVAILLEURS » par jour		
Forfait journalier par personne (emplacement équipé d'un disjoncteur 10 A)	9,09 €	10,00 €
Forfait journalier par personne (emplacement équipé d'un disjoncteur 16 A)	14,55 €	16,00 €
Adulte supplémentaire	4,09 €	4,50 €
Enfant – 14 ans	1,82 €	2,00 €
Tarifs CAMPING « TOURISTES » par jour		
Location emplacement caravane	4,09 €	4,50 €
Location emplacement tente	2,73 €	3,00 €
Voiture	2,00 €	2,20 €
Location emplacement camping-car (vidange + eau)	10,00 €	11,00 €
Adulte	4,09 €	4,50 €
Enfant -14 ans	1,82 €	2,00 €
Electricité 10 A	4,55 €	5,00 €
Chien / chat par jour	1,55 €	1,70 €
Visiteur	1,82 €	2,00 €
Douche chaude (pour les personnes extérieures au camping)	2,00 €	2,20 €
Forfait de base : caravane + 1 voiture + 2 adultes	13,64 €	15,70 €
Forfait de base : tente + 1 voiture + 2 adultes	12,27 €	14,20 €
Tarifs "CAMPING-CARS"		
Forfait de base (journée) : emplacement camping-car + 2 adultes	13,64 €	15,70 €
Forfait eau + vidange (Le forfait est obligatoire pour un séjour minimum d'une journée)	5,45 €	6,00 €
Tarifs Forfait séjour "CARAVANE"		
Forfait séjour tourisme du 15 mars au 15 novembre		
<i>Forfait pour une caravane, une voiture, deux adultes et les enfants mineurs à charge (Valable uniquement pour les personnes laissant leur caravane toute l'année sachant qu'un quota maximum de 28 emplacements sera réservé pour ces forfaits)</i>		
Pour 8 mois : payable en 8 fois (soit 187,50 € x 8)	1 363,64 €	1 500,00 €
Garage hivernal du 16 novembre au 14 mars		
Payable en 2 fois (soit 160€ x 2)	300,00 €	320,00 €
Tarifs "CAUTIONS"		
Tarif des cautions pour les cartes magnétiques		
<i>En cas de perte de la carte magnétique, la caution sera encaissée</i>		45,00 €
Tarif des cautions pour le prêt de matériel		
Tables et fers à repasser, sèche-cheveux, ...		45,00 €
Accès WIFI		
		gratuit
Groupe constitué avec un minimum de 30 emplacements		
- 10% sur l'ensemble des prestations		
Organisateurs / accompagnateurs		
Gratuit dans la limite de 3 emplacements pour le groupe constitué		
Pénalités pour ré-enclenchement du compteur électrique		
10% du forfait journalier		

*Monsieur le Maire donne lecture des tarifs et précise qu'ils sont réévalués de 6% en 2024.
Un tarif forfait eau - vidange a été créé pour les camping-cars. Actuellement les camping-caristes rechargent à l'aide d'un tuyau d'arrosage, ne permettant pas de quantifier le volume d'eau consommé. Il faudra envisager l'installation d'une borne à eau.*

Il serait également judicieux d'investir dans une borne pour les véhicules électriques qui ont tendance à se recharger sur les prises de courant des chalets.

M. Xavier BATUT explique que pour un particulier, le rechargement d'un véhicule coûte entre 1 à 2 € en heures creuses.

Après avoir donné lecture des tarifs des chalets, Monsieur le Maire ajoute que le camping les Mouettes de Saint Martin Aux Buneaux qui est situé à proximité de la mer propose des tarifs sensiblement identiques aux nôtres et affiche complet l'été contrairement à nous. Il y aurait moins d'emplacements à St Martin. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut chercher les raisons de nos médiocres résultats. Le camping de Saint Martin est géré par une personne contrairement à nous. La masse salariale de notre camping est peut-être trop élevée.

Mme Annie LEFRANCOIS précise que les plannings seront revus en 2024.

A noter que durant la période hivernale le camping est ouvert afin d'accueillir les travailleurs contrairement aux campings de St Martin et Veulettes qui sont fermés.

Actuellement 5 personnes sont présentes en caravanes et 2 personnes en chalets.

Le chauffage des sanitaires a été fermé.

Monsieur le Maire ajoute que les salariés qui travaillent sur le site de la Centrale de Paluel recherchent les campings car il y a peu de couchages dans la vallée. Un travail de communication doit être relancé afin d'informer de l'ouverture du camping l'hiver.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03/ Camping municipal « Le Clos des Charmilles » : Révision du règlement intérieur

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20221114-10 en date du 14 novembre 2022, adoptant le règlement intérieur du camping municipal « Le Clos des Charmilles », ainsi que les conditions générales de vente.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, qui prévoit en son article 3 que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,

Considérant la nécessité d'amender l'article 4 du règlement intérieur afin d'adapter les horaires d'ouverture de l'accueil en haute saison à la durée légale du temps de travail quotidien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► D'APPROUVER la révision de l'article 4 du règlement intérieur du camping municipal « Le Clos des Charmilles » comme suit :

*Les horaires d'ouverture de l'accueil en haute saison (du 01/07 au 31/08) sont modifiés comme suit :
8h30 – 12h30 et 14h00 – 20h00*

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

04/ Ressources humaines - Transformation de poste : Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au Pôle Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'un agent du service de la restauration scolaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service publique,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'adjoint technique,

Etant précisé que le recrutement se fait dans le cadre d'une mutation interne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CREER un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique au pôle de la restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2024**
- ▶ **DE SUPPRIMER au 1^{er} février 2024 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au pôle de la restauration scolaire, pour raison de validation des droits à la retraite**
- ▶ **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif du Budget principal au chapitre 012 – Charges de personnel**

Monsieur le Maire a remercié chaleureusement Mme Marie-Christine JOLLY pour la qualité de son travail et son sérieux durant toutes ces années. Il souhaite qu'une cérémonie soit organisée pour fêter son départ à la retraite. Mme JOLLY est remplacée par Mme Catherine HUE qui occupait jusqu'à présent plusieurs postes au sein de la commune.

Monsieur le Maire souhaite que chaque départ en retraite soit fêté afin de remercier les agents. Il est donc convenu d'organiser prochainement une cérémonie afin d'honorer les 4 agents qui sont partis en retraite depuis 2020.

Mme Annie LEFRANCOIS propose de se charger de cette organisation.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ Ressources humaines – Pôle administratif : Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n°2012-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que l'agent titulaire au poste de gestionnaire des ressources humaines a sollicité une mise en disponibilité de droits pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service publique,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Etant précisé que le recrutement se fait dans le cadre d'une mutation externe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CREER un emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au pôle administratif à compter du 25 mars 2024**
- ▶ **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif du Budget principal au chapitre 012 – Charges de personnel**

Monsieur le Maire expose que la personne recrutée travaille actuellement au service des ressources humaines de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et prendra ses fonctions après son préavis de 3 mois, soit au 25 mars 2024.

Il explique les principes de la mise en disponibilité de droit que les agents peuvent solliciter et les risques pour la collectivité.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06/ Urbanisme : Fixation de prix pour la cession de parcelles de terrain à bâtir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20090119-08 en date du 19 janvier 2009, adoptant le principe de la mise en vente de deux parcelles de terrains situées rue des Criquets,

Après division, il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle AI n°363 d'une contenance de 714 m² située au 5 rue des Criquets
- Parcelle AI n°364 d'une contenance de 714 m² située au 5 bis rue des Criquets

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE CEDER les parcelles de terrains à bâtir cadastrées section AI n°363 et AI n° 364 de contenance respective de 714 m²**
- ▶ **DE FIXER le prix de vente à 40 € le m²**
- ▶ **DE CONFIER à Maître Stephen DUCRAY, Notaire à Cany-Barville, les démarches préalables aux cessions des parcelles**

Monsieur le Maire ajoute que les 2 parcelles longent la rue des Criquets et que le prix ne pourra être négocié.

Sandrine CAPRON précise qu'une petite bande de terrain longeant la route et les deux parcelles a été conservée par la commune au titre de réserve foncière, dans l'éventualité d'un élargissement de la chaussée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'utilité de la conserver. Il faudra missionner un géomètre afin de la rattacher à chaque parcelle.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Le 19 décembre 2023 : Renouvellement du bail précaire consenti à l'association SEMO « Les Marronniers » pour le local situé au 31 Place Robert Gabel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 638.98 €.
- Le 21 décembre 2023 : Attribution du marché pour une durée de 3 années, concernant la mission d'assistance et de conseil en thermique à l'entreprise DCE Conseils – 365 route de Bacqueville – 27380 RADEPONT pour un montant annuel de 7 700.00 € HT et décomposé comme suit :
 - Prestation « Budget Commune » : 3 600.00 € HT

- Prestation « Budget Camping » : 1 650.00 € HT
- Prestation « Budget CCAS » : 2 450.00 € HT

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : La commission culture se réunira le 2 février prochain.

Mme Agnès LEDUC : La commission cantine aura lieu le 30 janvier.

La commission école et jeunesse se réunira courant février.

Monsieur le Maire souhaite que les points suivants soient abordés : la cantine à 1 €, le tri des déchets à la restauration scolaire, un point sur les ressources humaines au niveau de la surveillance lors de la pause méridienne. Mme LEDUC ajoute que début janvier 3 enfants perturbateurs sur le temps du midi ont été convoqués avec leurs parents.

M. Michel BAUDRY : Rien à signaler

M. Jean Charles FONTAINE : Le Comité de rédaction de la Gazelle s'est réuni pour travailler sur la prochaine édition. Les articles sont à remettre au plus tard pour mi-février.

Mme Marlyse DOULET : Précise que la Gazette et les Agendas 2024 ne sont toujours pas distribués dans certains quartiers

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler

Mme Annie LEFRANCOIS : Les dossiers de demande de subvention sont à rendre pour février. Les conventions d'occupation sont en cours de réalisation. Elles seront complétées des plannings d'occupation de salle. Eric TOULLIC s'est chargé de la partie sécurité.

M. Michel BASILE : Rien à signaler du côté Logement, tout est calme.

Monsieur le Maire précise que la rue du Chauffour sera mise en sens unique (ville vers extérieur). Une demande va être faite pour augmenter le temps du feu de circulation situé devant la marbrerie Valin.

M. Patrick TRENDIA : La commission de sécurité pour le Sporticaux est prévue le 24 janvier. Les points soulevés lors de la précédente commission sont solutionnés. Chaque association occupant le Sporticaux a été destinataire d'une convention sécurité qui sera jointe aux conventions d'occupation. Le 25 janvier : exercice annuel de mobilisation du Plan Communal de Sauvegarde organisé par la Préfecture

Mme Françoise HERVIEUX : L'assemblée Générale de l'association Cany Animation Commerce se déroulera le 29 janvier à 19h30 salle du Bailliage de Caux

M. Xavier BATUT : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Le thème du prochain Printemps de Cany sera l'EAU. Réflexion sur un projet d'exposition « la plus belle sirène » dont l'objectif est de mettre en avant les résidents de la Résidence Les Marronniers.

Avec Pierre-Yves JEGAT, relancer le projet de l'aide au permis de conduire pour les jeunes.

Idée d'organiser un Escape Game numérique en exploitant la Micro-Folie, en fonction des possibilités logistiques. Mme GIBOURDEL demande de ne pas trop alourdir la charge de travail des agents en charge de la Micro-Folie.

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des Jeux Olympiques, il souhaiterait qu'une journée sport soit organisée avec les écoles.

AGENDA

- Réunion publique mi-mandat : mercredi 24 janvier 2024 à 18h30 salle des mariages de la mairie

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 26 janvier 2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Charles FONTAINE

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT